

N°13-171123-02

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le dix-sept novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vaujany, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yves GENEVOIS, Maire.

<u>Nombre de conseillers :</u>	en exercice	11
	présents	8
	votants	11

Présents : Yves GENEVOIS, Mariane MICHEL, Michel VACCON, Jean-Luc BASSET, Brigitte ARNAUD, Jacques JOUANS, Valérie MARTINET et Elvina SAVIOUX

Absents : Bruno AVEQUE, Eric DOURNON et Nadine VERNEY

Pouvoir : Bruno AVEQUE à Brigitte ARNAUD, Eric DOURNON à Yves GENEVOIS et Nadine VERNEY à Jean-Luc BASSET

Secrétaire de séance : Elvina SAVIOUX

**Objet : Rénovation et requalification de la résidence de tourisme Les Hauts de la Drayre : avenant au marché de maîtrise d'œuvre**

Par une délibération en date du 10 mars 2023, le Conseil municipal a confirmé la décision de la commission d'appel d'offres et décidé à l'unanimité d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation et la requalification de la résidence de tourisme Les Hauts de la Drayre au groupement dont ARCANE ARCHITECTE est le mandataire.

Conformément aux clauses du marché, la fixation du forfait définitif de rémunération intervient lors de l'acceptation par le maître d'ouvrage de l'Avant Projet Définitif et de l'engagement du maître d'œuvre sur le coût prévisionnel des travaux.

L'année 2023 a été consacrée à la réalisation des études préalables qui se sont achevées avec la validation de l'avant-projet définitif (APD). L'équipe de maîtrise d'œuvre est actuellement en cours d'élaboration du dossier PRO et des dossiers d'autorisations administratives et de consultation des entreprises.

A l'issue de la phase APD, l'enveloppe des travaux est désormais estimée à 14 944 000 € HT, en augmentation par rapport à l'estimation initiale sur la base de laquelle la rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre avait été fixée.

Il convient donc d'arrêter le coût prévisionnel des travaux ainsi que le montant de la rémunération définitive du maître d'œuvre par l'intermédiaire d'un avenant n°1 au marché, dont le projet est joint à la présente délibération. Il est proposé de fixer le montant du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à 1 524 288 € HT.

Cet avenant a été soumis, pour avis, à la Commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 17 novembre 2023 à 14h00 ; ladite Commission d'appel d'offres a émis un favorable à l'unanimité à la conclusion de cet avenant.

Le Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés ;

- Approuve la passation d'un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation et la requalification de la résidence de tourisme Les Hauts de la Drayre passé avec le groupement dont Arcane Architecte est le mandataire, permettant d'arrêter le coût prévisionnel des travaux à 14 944 000 € HT et de fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à 1 524 288 € HT.
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 2313 des budgets communaux 2023 à 2026.
- **DONNE** à Monsieur le Maire toutes délégations utiles à la mise en œuvre de cette décision, notamment la signature de l'avenant à intervenir.

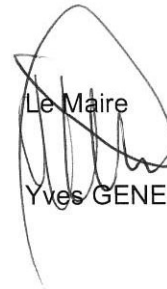
Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Certifié exécutoire.

Transmis en Préfecture le

Le Maire  
  
Yves GENEVOIS

